

Cours facultatifs à l'école: Economies !

La présente motion fait suite à la question écrite no 2490 et à la réponse du Gouvernement relatives aux cours facultatifs, parues dans le Journal des débats 2012 no 7, pages 285 à 287, dont les contenus sont censés être reproduits in extenso dans la présente.

Les incidences financières relatives aux cours facultatifs s'élèvent à frs 1'146'000 pour l'année 2010-2011. Cela constitue une charge importante pour les collectivités publiques.

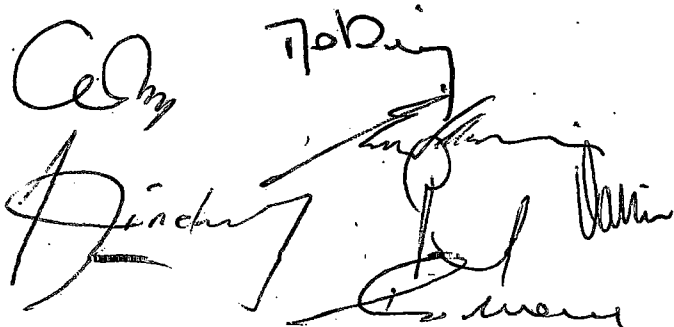
Aussi, la pénurie attendue du personnel enseignant dans les prochaines années devrait inciter le Gouvernement à réaliser des économies dans le domaine des cours facultatifs également.

Il ressort qu'en matière de cours facultatifs dispensés à l'école primaire, domaine réglé à l'article 28 de l'ordonnance scolaire, il existe des possibilités d'économies en assurant une gestion plus efficace, plus rationnelle et plus efficiente. Afin de réaliser des économies sans préjudicier de manière substantielle la qualité de l'offre, il est possible d'agir dans trois domaines notamment, soit :

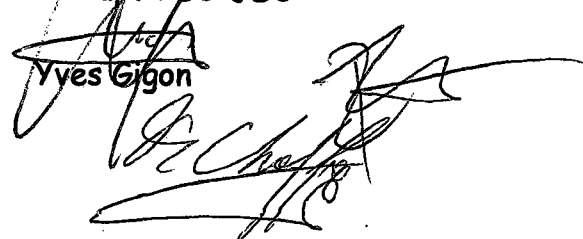
- En réduisant le crédit école total attribué à chaque cercle.
- En réduisant la part du crédit école qui peut être mensualisée.
- En réduisant l'offre de cours.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement d'édicter (modifier) des directives permettant des économies en matière de cours facultatifs et/ou de présenter des modifications législatives dans ce sens.

Delémont, le 24 octobre 2012



Pour le Groupe PDC-JDC



Yves Gigon